



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Le Maire ouvre la séance à 18h33.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Benoît CHELVEDER, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Eléonore LE GUEN, Josiane LE BIHAN, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Stéphane GUEVEL, Vincent LE VIOL, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Claire BURGAUD  
Jean-Frédéric GUEN  
Laurence FORTIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle APPERE

---

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal en proposant à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 Mars 2022. Sans remarques, ni questions, il est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Rodolphe Gagnepain à 18h35.

M. le maire précise que ce conseil municipal est l'un des plus importants de l'année en raison du vote du budget 2022.

### **1. Vote des taux de contribution directe 2022**

Le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, il est proposé de maintenir les taux votés en 2021, soit 39,47 % pour la taxe foncière (bâti) et 29,52 % pour la taxe foncière (non bâti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des taux de contribution directe 2022.

### **2. Vote du budget primitif 2022**

Jean-François Perrot fait lecture des propositions budgétaires 2022 en précisant que le vote se fait au chapitre. En dépenses de fonctionnement, une hausse des crédits pour les charges de personnel se justifie par l'embauche d'un chargé de mission et des avancements des agents. La subvention

versée au CCAS est plus importante qu'en 2021 pour régulariser une écriture comptable et financer les projets et l'épicerie sociale.

En dépenses d'investissement le projet d'acquisition des terrains à Kermeur vu en commission n'est pas prévu au budget prévisionnel 2022. Le dossier de la succession est complexe et n'offre pas de réelle visibilité sur l'année. C'est un projet qui pourra être financé au cours de l'exercice si besoin, via une décision modificative.

Mme Favé fait part de ses remarques au sujet des dépenses d'investissement proposées. Elle se dit satisfaite de certains projets mais estime que le coût des travaux de la rénovation d'un local en cabinet médical est coûteux, qui se trouve être supérieur aux coûts donnés en commission. Elle estime que les demandes de subventions n'ont pas été assez importantes pour ce projet. Même si tout a été fait pour rechercher des médecins, les dépenses seront peut-être trop élevées pour couvrir d'autres frais urgents à venir. Elle ajoute que le projet de réfection de la salle de sports n'est pas prioritaire et non programmé dans un plan pluriannuel. La question de projets d'aménagements routiers est posée et Mme Favé s'interroge aussi sur la recherche de subventions. Enfin, elle demande des précisions quant au calendrier des travaux au bas-bourg prévus initialement fin 2022.

M. le Maire répond que le coût des travaux de rénovation du local en cabinet médical diffère selon une présentation HT ou TTC. Le budget doit intégrer les dépenses TTC. Il existe également une incertitude au niveau des coûts des matériaux et se dit assez choqué de sa position alors que certaines communes recherchent des professionnels de santé depuis de nombreuses années. Il rappelle que le bail commercial entre la commune et les médecins a récemment été signé et précise que c'est une opération économiquement avantageuse. Le projet de cabinet médical a été présenté de façon totalement transparente en commission.

Mme Favé estime que les aires de jeux n'ont pas été financées et regrette que des usagers viennent parfois de communes extérieures. Le projet n'a pas fait l'objet d'un calcul pluriannuel.

M. le maire répond qu'il n'est pas question de taxer les usagers extérieurs à la commune et que l'espace de loisirs est une belle réussite au service des habitants, la fréquentation en atteste.

M. Chelveder précise à Mme Favé qu'il est désolant de reprocher l'arrivée des médecins et le projet de rénovation, car les deux sont liés.

Mme Favé dit vouloir prioriser les projets et tenir compte du plan financier.

M. Le Viol rappelle à Mme Favé que la minorité reprochait un manque de projets à la majorité et c'est désormais le reproche inverse qui lui est fait. La posture d'opposition est triste.

M. Blandin rappelle que tous les projets ont été abordés en commission par souci de transparence. Ce mandat entame son 3<sup>ème</sup> exercice sans avoir recours à l'emprunt et en faisant le maximum de démarches pour obtenir des subventions. L'objectif du mandat n'est pas de dormir mais d'agir.

Pour Mme Favé, l'autofinancement n'est pas forcément une bonne chose.

M. Perrot explique qu'après 2025 la commune va connaître un désendettement important. Même si tout n'apparaît pas dans le budget 2022, la durée d'un mandat est de 6 ans. Les recherches de subventions sont conséquentes avec le choix difficile de recourir à une hausse de l'impôt en 2021.

M. Gagnepain ajoute qu'il faut garder à l'esprit l'arrivée de deux médecins et non d'un seul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'adopter le budget primitif 2022.

### **3. Demande de DSIL 2022 pour la réhabilitation d'un local en cabinet médical**

M. le Maire explique qu'une demande de subvention DSIL est sollicitée pour financer la réhabilitation d'un local en cabinet médical afin d'obtenir 89 529 €, soit 62 % du montant total HT des travaux. Il rappelle que le bail commercial a été récemment signé avec les médecins.

Mme Laot précise que malgré les désaccords sur le financement et le projet de rénovation du cabinet la minorité est satisfaite de l'arrivée des médecins.

M. le Maire relève l'esprit de contradiction systématique de la part de la minorité. Il n'est pas possible d'être pour l'arrivée de médecins et contre le projet de cabinet médical. Les deux sont liés et la cohérence des propos est de mise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention DSIL 2022.

### **4. Demande de DSIL 2022 pour la requalification du bas-bourg et de ses abords**

M. le Maire explique qu'une demande de subvention DSIL est sollicitée pour financer la requalification du bas-bourg et de ses abords afin d'obtenir 500 000 €, soit 34,40 % du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention DSIL 2022.

### **5. Demande de DSIL 2022 pour la mise aux normes et la réhabilitation du sol de la salle de sports**

M. le Maire explique qu'une demande de subvention DSIL est sollicitée pour financer la mise aux normes et la réhabilitation du sol de la salle de sports afin d'obtenir 132 072 €, soit 60 % du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver par 15 voix pour et 4 voix contre la demande de subvention DSIL 2022.

### **6. Demande de subvention à la DREAL – Plan mobilités France Relance 2022 pour la requalification du bas-bourg et de ses abords**

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour une demande de subvention à la DREAL selon le dispositif Plan Mobilités France Relance 2022, pour la requalification du bas-bourg et ses abords. Le montant de la subvention sollicitée est de 323 496 € représentant 40% du total des dépenses éligibles HT.

M. le Maire explique que l'enveloppe d'attribution est de 5 millions d'euros et que le montant des travaux est peu important par rapport à ce type de projet. Le projet du bas-bourg exige beaucoup d'expertise, c'est un atout d'avoir recruté un agent en charge des dossiers complexes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la demande de subvention auprès de la DREAL et d'autoriser le maire à signer tous les dossiers en lien avec la demande de subvention.

## **7. Demande de subvention au conseil régional « Bien vivre partout en Bretagne » pour la rénovation énergétique de la salle Roch Morvan**

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour une demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », pour la rénovation énergétique de la salle Roch Morvan. Le montant de la subvention sollicitée est de 83 750 €.

M. le Maire explique que la salle Roch Morvan est un bâtiment qui vieillit mal bien qu'il soit jeune. Un plan « bon sens » de travaux devrait générer entre 40% et 60% d'économies d'énergie. L'objectif est de trouver un maître d'œuvre rapidement pour obtenir la subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne et d'autoriser le maire à signer tous les dossiers en lien avec la demande de subvention.

## **8. Modification du montant de la régie d'avance**

Le Maire explique que le montant de la régie d'avance est de 1500,00 €. Au vue de la consommation de crédits utilisés en 2021, le montant de la régie peut être abaissé à 1200 €. De cette façon l'obligation réglementaire de l'arrêté du 03/09/2001 fixant le taux de cautionnement ne sera pas appliquée.

L'article 8 de la délibération DEL 23-2021 du 13 Avril 2021 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200€ ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le montant de la régie d'avance.

## **9. Questions diverses**

Mme Le Guen questionne le groupe d'opposition sur l'aspect incohérent de leur vote « contre » par rapport à une demande de subvention concernant la salle de sports alors qu'il juge le coût des travaux élevé. Il apparaît difficilement concevable de s'opposer à l'obtention d'une subvention, qui a déjà été acquise.

Mme Favé lui répond que la minorité est opposée au projet, mais convient qu'un vote d'abstention aurait pu suffire. Elle estime que la subvention sollicitée ne sera pas accordée car les travaux ne rentrent pas dans le cadre des économies d'énergie.

M. Blandin se dit surpris du raisonnement assez aléatoire de l'opposition, d'autant plus que la subvention était acquise.

Fin de séance à 19h50.